



## COMMUNE DE SAINT ABRAHAM

### PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

*\*\*\* sous réserve de son approbation lors de la prochaine séance de conseil municipal \*\*\**

## SÉANCE DU MERCREDI 20 OCTOBRE 2021

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de Madame Gaëlle BERTHEVAS, Maire.

Présents : Mesdames BERTHEVAS Gaëlle, BRULE Clarisse, FEVRE Béatrice, LE NINAN Alexandra, VILLET Emilie

Messieurs BEY Jean-Marie, BOSCHET David, COUEDIC Jérôme, DUPE Laurent, LE ROY Christian, MILOUX François, PUISSANT Gérard

Absente ayant donné procuration : Madame BAYON Typhaine (procuration à BERTHEVAS

Absentes : Mesdames PELLERIN Morgane, TASTARD-OUTIN Christelle

Secrétaire de Séance : Madame Béatrice FÈVRE

## ORDRE DU JOUR

- 1) Adoption du procès-verbal de la réunion du 15 septembre 2021 ;
- 2) Révision de la carte communale : prescription de la révision et choix du bureau d'étude ;
- 3) Tarifs redevance de l'assainissement pour l'année 2022 ;
- 4) Tarifs communaux pour l'année 2022 ;
- 5) Budget assainissement : décision modificative n° 3 ;
- 6) Remboursement de frais aux bénévoles participant au groupe de travail relatif à l'étude de l'église ;
- 7) Etude d'une demande financière dans le cadre du fonds de solidarité au logement (FSL) ;
- 8) Affaires diverses.

#### ❖ **Propos liminaires : désignation d'un secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précise l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cet article dispose que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire ». Conformément à l'article L2121-54 du CGCT, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations. Le Conseil Municipal désigne Madame Béatrice FÈVRE comme secrétaire de séance.

❖ **Propos liminaires : décision de délibérer à huis-clos pour le point n°7 - Etude d'une demande de fonds de solidarité pour le logement**

Madame le maire explique que toute séance est en principe publique, le huis-clos nécessite une décision préalable du conseil, la demande doit être formulée par le maire ou par au moins trois conseillers municipaux en présence. Afin de garantir la confidentialité de la décision du conseil municipal relative au point n° 7 – Etude d'une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de Solidarité au Logement (FSL), il est opportun de décider du huis-clos. Le conseil municipal décide le huis-clos pour cette délibération, eu égard du caractère social de cette affaire.

**1) Adoption du procès-verbal de la réunion du 15 septembre 2021**

Réf. : Délibération n° 20OCT21\_01

Madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2021 envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux par courriel. Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 15 septembre sous réserve d'y apporter la modification suivante relative à une affaire diverse : « *Division de terrain : Monsieur Christian LE ROY rappelle qu'il a été évoqué lors du dernier conseil une division de terrain sur la commune, discussion par ailleurs absente du procès-verbal, et s'interroge sur la possibilité pour la commune de demander une division plus cohérente aux propriétaires, le cas de figure qui se présente est une division par deux d'une parcelle alors qu'elle peut être divisée au plus par cinq. Madame le maire explique que la commune étant dotée d'une carte communale, il n'est pas possible d'orienter les propriétaires en ce sens.* » doit être modifié comme suit : « *Division de terrain : Monsieur Christian LE ROY rappelle qu'il a été évoqué lors du dernier conseil une division de terrain sur la commune, discussion par ailleurs absente du procès-verbal, et s'interroge sur la possibilité pour la commune de demander une division plus cohérente aux propriétaires. Madame le maire rappelle que le cas de figure qui se présente est une division par deux d'une parcelle alors qu'elle peut être divisée au plus par cinq et que la commune étant dotée d'une carte communale, il n'est pas possible d'orienter les propriétaires en ce sens.* »

❖ *Commentaires et observations*

*Monsieur Christian LE ROY demande la modification du procès-verbal pour l'affaire diverse relative à la division de terrain, l'affaire telle qu'elle est rédigée laisse penser que la précision sur le nombre de divisions possibles relève de propos tenus par lui-même, or cela n'est pas le cas.*

*(Résultat du vote : Pour, 13 ; Contre, 0 ; abstention, 0)*

**2) Révision de la carte communale : prescription de la révision et choix du bureau d'étude**

Réf. : Délibération n° 20OCT21\_02

Madame le maire expose qu'il est nécessaire de réviser la carte communale en vigueur pour adapter les zones constructibles à vocation économique et à vocation principale d'habitat et que pour mener à bien cette révision, il est indispensable de faire appel à un bureau d'étude eu égard de l'expertise requise et l'absence de moyens humains et techniques en interne. Le conseil municipal décide de prescrire la révision de la carte communale actuelle et décide de retenir la proposition du bureau d'étude « La boîte de l'espace », dont le montant s'élève à 10 080 € TTC avec la réalisation de la charte pour les futures constructions, hors réunion supplémentaire (600 €/ réunion) et l'option relative à l'évaluation environnement (1 800 €)

❖ *Commentaires et observations*

*Madame le maire précise qu'une entreprise implantée sur le parc d'activités souhaite s'étendre mais ce projet n'est pas possible dans la carte communale actuelle et que l'enveloppe foncière allouée pour les zones d'habitat est en partie consommée, une révision permettrait de répondre à ces problématiques, par ailleurs, la loi climat et résilience votée cet été est contraignante et impose zéro artificialisation des sols à l'horizon 2050, les décrets d'application ne sont pas encore publiés, les documents d'urbanisme actuels échappent donc pour le moment à cette loi. Madame le maire donne lecture de la proposition du bureau d'étude la boîte de l'espace, laquelle se compose des phases de missions réglementaires et la réalisation d'une charte pour les futures constructions au sein du bourg, cette charte est non contraignante. Madame Béatrice FÈVRE demande si le projet de révision est sûr d'être validé par la préfecture [Ndr : compte tenu du fait que la carte actuelle est opposable depuis mai 2021 seulement et qu'il s'agit d'une co-approbation avec la préfecture]. Madame le maire répond que cela ne peut être assuré mais la réalisation de la charte peut être un avantage pour bénéficier d'un accord de révision.*

*(Résultat du vote : Pour, 13 ; Contre, 0 ; abstention, 0)*

### **3) Tarifs redevance de l'assainissement pour l'année 2022**

Réf. : Délibération n° 20OCT21\_03

Madame le maire explique qu'il est possible de réviser les tarifs de la redevance assainissement et rappelle les tarifs en vigueur pour l'année 2021 : 95 € pour la part abonnement, 1,54 le m3 pour la part consommation. Le conseil municipal décide de reconduire ces tarifs pour l'année 2022.

❖ *Commentaires et observations*

*Madame le maire précise que par comparaison avec d'autres communes, les tarifs applicables pour la commune de Saint-Abraham sont élevés.*

*(Résultat du vote : Pour, 13 ; Contre, 0 ; abstention, 0)*

### **4) Tarifs communaux 2022**

Réf. : Délibération n° 20OCT21\_04

Madame le maire informe que le conseil municipal est compétent pour décider des tarifs communaux. Le conseil municipal décide de reconduire les tarifs communaux en vigueur pour l'année 2022 à savoir :

Concession cimetière, columbarium et jardin du souvenir

Location de la salle de la mairie

---

Concession de 30 ans : 80 €

Concession de 50 ans : 120 €

Cavurne de 15 ans : 400 €

Cavurne de 30 ans : 700 €

Jardin du souvenir : 50 € la dispersion de cendres

Salle : 70 €

Salle et cuisine : 110 €

*(Résultat du vote : Pour, 13 ; Contre, 0 ; abstention, 0)*

### **5) Budget assainissement : décision modificative n° 3**

Réf. : Délibération n° 20OCT21\_05

Madame le maire explique que de nombreuses constructions de maisons d'habitation en centre-bourg nécessitent la pose de tabourets pour le réseau d'assainissement collectif, de ce fait, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits au budget de l'assainissement. Le conseil municipal autorise la décision modificative ci-dessous :

*« Section d'investissement – Dépenses  
Article 2158 autres + (plus) 2 800 €  
Section d'investissement – Recettes  
Article 1641 – emprunts en euro : + (plus) 2 800 € »*

*(Résultat du vote : Pour, 13 ; Contre, 0 ; abstention, 0)*

### **6) Remboursement de frais aux bénévoles participant au groupe de travail relatif à l'étude de l'église**

Réf. : Délibération n° 20OCT21\_06

Madame le maire rappelle qu'une étude patrimoniale sur l'église est lancée et qu'un groupe de travail constitué de bénévoles (élus, administrés, particuliers de l'extérieur) est chargé de réaliser un travail, en complément de celui réalisé par le cabinet DEVERNAY, avec l'aide du conservateur du patrimoine du Conseil départemental du Morbihan, ces bénévoles seront amenés à se déplacer dans d'autres communes ainsi qu'aux archives départementales de Vannes et Rennes. Le conseil municipal autorise le remboursement de frais kilométriques aux bénévoles du groupe de travail sur l'église dans le cadre de leurs recherches et précise que les barèmes de remboursement étant ceux applicables aux fonctionnaires territoriaux.

*(Résultat du vote : Pour, 13 ; Contre, 0 ; abstention, 0)*

### **7) Etude d'une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de Solidarité au Logement (FSL) [a huis clos]**

Réf. : Délibération n° 20OCT21\_07

Madame le maire informe que la commission sociale extramunicipale s'est réunie le 20 Octobre pour étudier une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de Solidarité au Logement (FSL) et propose une aide de 450 €. Le conseil municipal décide de suivre l'avis de la commission.

#### *❖ Commentaires et observations*

*Le conseil municipal ayant décidé de délibérer à huis-clos, eu égard du caractère social de la décision portant sur une aide individuelle nominative, la confidentialité de la délibération est préservée, et, afin de respecter le secret des informations nominatives, le procès-verbal occulte certaines mentions de la délibération.*

*(Résultat du vote : Pour, 13 ; Contre, 0 ; abstention, 0)*

## DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS OCTROYÉES

*Par délibération du 28 mai 2020, le Conseil municipal a délégué à Madame le maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences. Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions qu'elle a été amenée à prendre à ce titre.*

- Décision n° 2021-2009-02 : demande de subvention auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF) du Morbihan pour le dispositif argent de poche
- Décision n° 2021-1810 : exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une parcelle cadastrée ZH n° 26 d'une contenance de 795 m<sup>2</sup>

## AFFAIRES DIVERSES

- **Atelier municipal** : Madame Béatrice FÈVRE suggère une journée nettoyage de l'atelier municipal, avec l'aide d'élus, actuellement l'atelier est encombré et désordonné.
- **Passerelle de la Née** : Madame le Maire informe que dans le cadre du projet de réhabilitation ou création d'une nouvelle passerelle à la née ou tout autre moyen de franchissement de la rivière, le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) travaillera sur l'étude de faisabilité, prestation entièrement à charge de l'état, la contractualisation est en cours
- **Appel à projet AVELO2** : Madame le maire informe que la commune est lauréate de l'appel à projet AVELO2 porté par l'ADEME, de ce fait, dans le cadre du projet de réhabilitation ou création d'une nouvelle passerelle à la née ou tout autre moyen de franchissement de la rivière, certaines études seront subventionnées dans la limite de 20 000 €
- **Aide exceptionnelle du Département du Morbihan** : Madame le maire informe que le département octroie une aide exceptionnelle de 50 000 € à toutes les communes de moins de 10 000 habitants pour des projets, aussi, cette aide sera sollicitée pour financer l'aménagement de la rue des écoles, dont l'investissement est estimé à 327 000 € TTC
- **Problèmes de stationnement rue des écoles**: Madame Alexandra LE NINAN évoque des problèmes de stationnement aux abords de l'école privée Notre Dame de Lourdes. Madame le maire répond que ce problème sera étudié lors de l'aménagement de la rue des écoles
- **Préemption** : Madame le maire informe de la prise d'une décision de préemption d'une parcelle attenante à l'étang communal
- **Forum jeunesse** : Madame Alexandra LE NINAN informe de la tenue d'un forum jeunesse, en direction des jeunes et/ou de leurs familles les vendredi 22 et samedi 23 octobre à Carentoir, Sérent et Beignon
- **Animation Halloween** : Madame Alexandra LE NINAN informe que la commune organise une animation halloween pendant les vacances scolaires

▪ affaires communautaires :

- ☞ Monsieur Jean-Marie BEY a participé à une commission communautaire relative à l'assainissement non collectif, il a été décidé la mise en place de pénalités pour certains usagers qui ne rendent pas accessibles leurs dispositifs pour le contrôle , sur le territoire de la communauté de communes, 175 installations d'assainissement non collectif pourraient être concernées, la pénalité s'élève à 238 € la première année, montant doublé pour chaque année de retard.
- ☞ Madame Béatrice FÈVRE a participé à une commission communautaire relative à la cohésion sociale et l'insertion sociale, il a été évoqué : -le dispositif territoire zéro chômeur déployé sur les communes de Carentoir, Réminiac, Tréal et Saint-Nicolas-du-Tertre, - la création d'une maison France Services sur la commune de Sérent, - les logements d'urgence, peu nombreux sur le territoire, certaines communes pourraient mettre à disposition ce type de logement.
- ☞ Mesdames Alexandra LE NINAN et Béatrice FÈVRE informent que la synthèse du diagnostic du territoire est disponible, il est fait le constat qu'il existe beaucoup de services sur le territoire, méconnus des usagers, ces derniers n'allant donc pas vers le service.
- ☞ Madame Alexandra LE NINAN a participé à une commission communautaire de services aux familles dans laquelle a été présenté le bilan des piscines, il est souligné une baisse de la fréquentation liée au contexte sanitaire et la météo estivale, par ailleurs, des nouvelles malfaçons à la piscine de Malestroit sont découvertes. Madame le maire complète que le financement des piscines sera discuté prochainement en conseil municipal, jusqu'alors certaines communes du territoire, dont Saint-Abraham, ne participent pas à ce financement, plusieurs scénarios sont à l'étude
- ☞ Monsieur David BOSCHET a participé à une réunion du syndicat sportif intercommunal, il a été étudié, entre autres, une demande d'acquisition par la commune de Val d'Oust d'une partie de parcelle appartenant au syndicat, le choix d'une maîtrise d'œuvre pour le projet des vestiaires de la chapelle caro et discuté d'une future réunion pour le matériel utilisé en commun par les communes de Val d'Oust et Saint-Abraham appartenant au syndicat
- ☞ Monsieur Christian LE ROY a participé à :
  - une réunion du Grand Bassin de l'Oust relative aux milieux aquatiques, plusieurs travaux vont être engagés ;
  - une commission communautaire développement du territoire, il a été discuté des parcs d'activités, une réflexion est en cours en ce qui concerne la tarification applicable aux terrains de ces parcs,
  - la fresque du climat organisé par la communauté de communes, les causes du changement climatiques sont abordées
  - une réunion correspondant défense.



**l'ordre du jour étant épuisé, la  
séance est levée 22h50**

Affiché le 02 novembre 2021

Madame Gaëlle BERTHEVAS